

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Règlement du
Compte Epargne-
Temps**

N° D_174_2023 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ

DATE
D'AFFICHAGE

05 décembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

28

~~~~~

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n°2022-634 du 29 avril 2002, applicable à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 instituant le compte épargne temps au profit des agents de la Ville de Montereau-Fault-Yonne ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°162/2010 du 27 septembre 2010 portant modification des modalités du Compte Epargne Temps ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° D\_144\_2020 du 30 septembre 2020 relative à la modification des modalités d'indemnisation du Compte Epargne Temps ;

.../...

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant qu'afin de préciser l'utilisation du compte épargne-temps, des négociations ont été engagées entre les représentants de la collectivité et les représentants des organisations syndicales. Ces échanges ont permis d'élaborer un nouveau règlement, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Celui-ci reprend les règles issues du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps et se substitue aux dispositions de l'article 4.1.4 du Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal n°D\_178\_2020 du 2 décembre 2020.

Son application sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY, ne prennent pas part au vote)**

➤ D'approuver le règlement du compte épargne-temps de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tel que joint à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHÉRON